



**FR**

**Protocole MAC**  
**Comité d'experts gouvernementaux**  
**Deuxième session**  
**Rome, 2 – 6 octobre 2017**

UNIDROIT 2017  
Etude 72K – CEG2 – W.P. 14  
Original: anglais  
6 octobre 2017

**RAPPORT JOURNALIER**  
**DU**  
**6 OCTOBRE 2017**

*(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)*

**Ouverture de la session**

1. Le Président a ouvert le cinquième jour de la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux (ci-après dénommé le "Comité") pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après le "Protocole MAC") au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, le 6 octobre 2017 à 9h15.
2. Le Président a résumé ses conclusions du quatrième jour de la session.

**Point n° 4 de l'ordre du jour: Examen de l'avant-projet de Protocole (suite)**

Article XXXII

3. Le Président a ouvert la discussion sur l'article XXXII de l'avant-projet de Protocole MAC.
4. Deux délégations ont soumis une proposition de rédaction conjointe en expliquant que le but était de mettre en lumière les faiblesses du texte actuel de l'article XXXII. Les délégations ont insisté sur la nécessité de disposer pour l'article XXXII d'un processus souple et simple pour mettre à jour les Annexes lorsqu'une modification technique a été apportée à un code SH répertorié. Elles ont noté que leur proposition comportait plusieurs variantes qui reflétaient différentes approches pour résoudre les problèmes existants dans le texte. Elles ont expliqué que la proposition conjointe améliorerait le texte existant sur plusieurs points importants: i) elle établissait une distinction plus nette entre la manière dont le Protocole traiterait des modifications techniques et matérielles des codes du Système harmonisé, ii) elle clarifiait la conséquence d'un Etat contractant qui exerçait son droit d'exclure une modification des codes dans les Annexes du Protocole (*opt-out*), iii) elle supprimait l'obligation de convoquer des réunions pour des modifications purement techniques qui n'affecteraient pas la portée du Protocole et iv) elle garantissait que les Annexes resteraient conformes à la version la plus récente du système SH.

5. Les délégations ont remercié les deux délégations pour leur proposition conjointe. Un certain nombre de délégations ont exprimé l'avis que l'effet pour un Etat contractant qui ne voulait pas appliquer le changement d'un code figurant dans les Annexes au titre de l'article XXXII(4) n'était pas clair. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il serait problématique si l'effet de l'*opt-out* était qu'une version obsolète d'un code SH s'appliquait à l'Etat contractant qui avait exercé son droit d'*opt-out*. Elles ont déclaré qu'avec le temps, une telle approche créerait une mosaïque complexe et imprécise d'obligations en vertu du Protocole et qu'une telle approche pourrait créer des problèmes pour les parties privées qui tentent de déterminer si le Protocole s'appliquait à un type particulier de matériel d'équipement MAC dans un Etat contractant. Plusieurs délégations ont souligné que le maintien du droit d'exclure les modifications de fond des Annexes était importante.

6. Certaines délégations ont attiré l'attention du Comité sur leurs observations écrites concernant l'article XXXII (Etude 72K - CEG2 - Docs 10, 14 et 17). Une délégation a proposé que le paragraphe 5 de l'article XXXII exige que l'Organisation mondiale des douanes délivre un certificat confirmant qu'une modification d'un code SH dans les Annexes était de nature technique et n'avait pas d'incidence sur la portée du Protocole. Elle a expliqué qu'en demandant à un expert neutre de vérifier la nature technique d'un amendement, les Etats contractants pouvaient être pleinement convaincus qu'un changement apporté aux Annexes en vertu du paragraphe 5 n'affecterait pas leurs obligations en vertu du Protocole.

7. Plusieurs délégations ont noté la nécessité qu'il y ait à l'article XXXII un équilibre entre les droits des Etats contractants à contrôler le champ d'application du Protocole, et une flexibilité pour modifier les Annexes en ce qui concerne les modifications techniques. Elles ont exprimé leur soutien à un mécanisme d'amendement souple qui n'exigeait pas une réunion des Etats contractants lorsque la modification d'un code figurant dans les Annexes n'était que technique et non substantielle.

8. Un certain nombre de délégations ont déclaré que si la proposition conjointe soulevait des questions importantes qui méritaient un examen plus approfondi, les autres options figurant dans la proposition conjointe ne devraient pas remplacer l'article XXXII existant sans autre examen. Une délégation a proposé qu'une partie de la proposition conjointe soit ajoutée à l'article XXXII entre crochets pour un examen plus approfondi. D'autres délégations n'étaient pas d'accord avec une telle approche.

9. *Le Président a résumé la discussion. Il a conclu que le Comité n'était pas parvenu à un consensus sur l'adoption de la proposition conjointe concernant l'article XXXII et que le texte existant serait maintenu et placé entre crochets. Le Comité a convenu que l'article XXXII devait trouver un équilibre entre la capacité des Etats contractants à contrôler le contenu du traité et un mécanisme souple de modification des Annexes au Protocole en ce qui concerne les modifications techniques apportées au Système harmonisé lui-même. Le Comité a réaffirmé que l'article XXXII devrait contenir différents mécanismes d'amendement, adaptés à la nature de la modification proposée des Annexes. Le Comité a en outre convenu que l'article XXXII devrait garantir que les Annexes au Protocole contiennent une liste de codes cohérente et précise afin de garantir que la portée du Protocole sera claire et prévisible. Le Comité a chargé le Secrétariat de collaborer avec les Etats intéressés pour élaborer un texte alternatif susceptible d'attirer un large soutien de la part des Etats négociateurs.*

## Titre

10. Le Président a ouvert à nouveau la discussion sur le titre du Protocole. Une délégation a réintroduit sa proposition de réaménager l'ordre des mots "agricoles, de construction et miniers" dans le titre et tout au long du texte pour devenir "miniers, agricoles et de construction" afin de refléter formellement l'acronyme "MAC" plutôt que "ACM". Plusieurs délégations ont appuyé la proposition.

11. *Le Comité a décidé que les mots "agricoles, de construction et miniers" dans le titre et dans tout le texte du Protocole devraient être remplacés par "miniers, agricoles et de construction". Le Comité a en outre décidé que les Annexes 1, 2 et 3 devraient également être réorganisées pour refléter le changement.*

#### Rapport du Comité de rédaction

12. Le Président a ouvert la discussion sur le Rapport du Comité de rédaction.

13. Une délégation a relevé de légères incohérences entre le texte anglais et le texte français du Préambule et proposé des modifications mineures. Le Comité a accepté les changements.

14. L'un des co-Présidents du Comité de rédaction a noté une erreur dans le Rapport figurant à l'article XI *bis* (4). Le co-Président a expliqué que la référence à "cet Etat" devrait être remplacée par "un Etat contractant visé au paragraphe 3". Le Comité a accepté le changement.

15. Le Secrétariat a noté que le Rapport avait modifié les Annexes du Protocole afin de refléter la décision du Comité de mettre à jour les codes de la version 2012 à la version 2017 du Système SH et de corriger des erreurs mineures dans la liste des codes.

16. Une délégation a demandé si les petits aéronefs utilisés pour les plantations avaient été ajoutés aux Annexes. Le Président a expliqué que, conformément à la décision du Comité, les délégations étaient invitées à proposer des codes supplémentaires au Secrétariat et que ces propositions seraient examinées par les Etats négociateurs sur la base de l'analyse et des recommandations du Secrétariat.

17. *Le Rapport du Comité de rédaction a été adopté par le Comité. Le Comité a décidé que le projet de texte figurant dans le Rapport du Comité de rédaction devrait être utilisé pendant les consultations du Secrétariat et pour faire rapport au Conseil de Direction.*

#### **Point n° 5 de l'ordre du jour: Travaux futurs**

18. Le Président a invité le Comité à examiner le travail supplémentaire requis pour finaliser le Protocole MAC. Il a expliqué que le Comité pourrait décider de soumettre une recommandation au Conseil de Direction d'UNIDROIT d'approuver la convocation d'une Conférence diplomatique pour la finalisation et l'adoption du Protocole MAC ou soumettre une recommandation au Secrétariat en vue d'organiser une troisième session du Comité d'experts gouvernementaux.

19. Le Secrétaire général a.i. a expliqué que le Secrétariat planifierait ses activités futures sur la base de la décision du Comité. Elle a noté que si le Comité décidait de recommander au Conseil de Direction d'UNIDROIT la convocation d'une Conférence diplomatique, le Secrétariat s'emploierait à organiser des réunions bilatérales et multilatérales avec les Etats négociateurs pour les aider à examiner le Protocole en indiquant qu'une telle approche viserait à assurer un taux de participation le plus élevé possible de délégations activement engagées lors de la Conférence diplomatique. Elle a expliqué que si le Comité décidait qu'une troisième session du Comité était nécessaire, le Secrétariat consacrerait la majorité de ses ressources à la préparation de la troisième session.

20. Plusieurs délégations ont applaudi au travail accompli par le Secrétariat et le Comité. Un certain nombre de délégations ont noté que le Protocole était suffisamment avancé pour recommander que le Conseil de Direction approuve la convocation d'une Conférence diplomatique. Une délégation a suggéré qu'une troisième réunion pourrait être préférable.

21. Une délégation a noté que plusieurs questions juridiques n'avaient pas été entièrement résolues et a demandé si une troisième session était nécessaire pour y remédier. Une délégation a indiqué qu'elle estimait que trois questions méritaient un examen plus approfondi: i) l'article VII, Variante A, ii) l'article XV et iii) l'article XXXII. Un certain nombre de délégations ont répondu que le nombre de questions juridiques ouvertes était très limité et que le Protocole MAC présentait moins de questions juridiques non résolus par rapport aux Protocoles antérieurs à la Convention du Cap au moment de leur soumission à une Conférence diplomatique pour adoption. Un certain nombre de délégations ont souligné que la majorité des questions juridiques en suspens avaient été réglées et que les aspects non résolus ne justifiaient pas une troisième réunion du Comité. Plusieurs délégations ont rappelé que le Comité avait demandé au Secrétariat de faire progresser les questions en suspens entre les sessions. Une délégation a suggéré que la Conférence diplomatique soit prévue suffisamment à l'avance pour permettre au Secrétariat de progresser sur les questions en suspens.

22. *Le Comité a recommandé que le Conseil de Direction d'UNIDROIT approuve la convocation d'une Conférence diplomatique pour finaliser et adopter le Protocole MAC. Le Comité a chargé le Secrétariat d'aider les Etats négociateurs à examiner le Protocole dans le cadre de forums bilatéraux et multilatéraux avant la Conférence diplomatique.*

#### **Point n° 6 de l'ordre du jour: Examen du Rapport**

23. Le Président a présenté le projet de Rapport tel qu'il apparaissait dans les Rapports journaliers (Etude 72K – CEG2 - W.P. 2, Etude 72K – CEG2 - W.P. 4 rév., Etude 72K – CEG2 - W.P. 6, Etude 72K – CEG2 -W.P. 11 – Etude 72K – CEG2 – W.P. 13).

24. *Le Comité a examiné et adopté les Rapports journaliers.*

25. *Le Comité a chargé le Secrétariat de réviser et de corriger les deux versions linguistiques du Rapport et de l'avant-projet de Protocole.*

#### **Point n° 7 de l'ordre du jour: Divers**

26. *Aucune autre question n'a été soulevée.*

27. Le Président a clôturé le dernier jour de la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux à 13h18